

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

19 route de Saint Genis
17500 Saint Germain de Lusignan
SARL PF Guillet
Société au capital de 109 710€
Représenté par Guillaume Bossis
En qualité de Gérant

Tél. : 05.46.95.43.10
Email : pg@guillet17.com
Site internet : www.pfguillet.com
Habilitation : 24-17-0181
SIRET : 93065653300013
TVA : FR28377521257



SOMMAIRE

1. Liste des prestations obligatoires pour les obsèques
 2. Tarif général
 3. Conditions Générales de Ventes
 4. Médiateur
 5. Contrats de sous-traitance
 6. Extrait du K-bis
 7. Habilitation préfectorale
 8. Notice d'information réglementaire
-

En application de la réglementation funéraire (article R.2223-29 du CGTCT), seules les prestations suivantes sont obligatoires :

- La housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière
- Fourniture d'un cercueil avec une cuvette étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité
- Fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil)
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur
- Toutes les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).
- Les soins de conservation en cas de transport international selon la législation du pays d'accueil.

Les prestations et fournitures obligatoires se distingueront à l'aide d'un dièse (#). Les prestations et fournitures réglementées (obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques) se distingueront à l'aide d'un double dièse (##).

Certaines prestations sont courantes, d'autres optionnelles, le type de chacune sera précisé par l'item correspondant.

LES PRESTATIONS ET FOURNITURES OBLIGATOIRES POUR LES OBSÈQUES

(Article R.2223-29 du Code général des collectivités territoriales)

Descriptif	Références législatives ou réglementaires du CGCT	Commentaire
Un cercueil avec une garniture étanche, 4 poignées et une plaque d'identité	R.2213-15 R.2213-20 R.2223-29	En application de l'article R.2213-25 du CGCT, le cercueil doit répondre à des caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 (Attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur)
En cas d'inhumation		
<i>Si l'inhumation n'a pas lieu dans la commune du lieu de fermeture du cercueil</i> et <i>S'il n'y a pas un membre de la famille présent à la fermeture du cercueil ;</i> Le contrôle de la fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police, avec perception d'une vacation	L.2213-14 L.2213-15 R.2213-44 à R.2213-50	Il faut que le lieu de fermeture du cercueil et le lieu de son inhumation soient distincts. Cela ne concerne pas le cas de figure où le cercueil quitte la commune pour une cérémonie dans une commune voisine, avant de revenir sur la commune de fermeture pour y être inhumé. NB : Si un membre de la famille est présent et assiste à la fermeture du cercueil, cette opération s'effectue sous la responsabilité de l'opérateur funéraire
<i>Inhumation en fosse individuelle en terrain commun :</i> Creusement et comblement de la fosse	L.2223-3 R.2223-3 à R.2223-5	
<i>Inhumation en concession :</i> <i>Selon l'aménagement,</i> Ouverture et fermeture du caveau / Creusement et comblement de la fosse <i>Si monument existant</i> Démontage et remontage du monument		Les concessions n'étant pas obligatoires, il n'existe pas de texte précis. Si la famille choisit d'inhumer dans une concession aménagée, selon son aménagement, les travaux nécessaires pour permettre d'y déposer le cercueil deviennent, de ce fait, « obligatoires ».
En cas de crémation		
Redevance de crémation		Voir le Règlement intérieur et le tarif du crématorium
Le contrôle de la fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police, avec perception d' une vacation	L.2213-14 L.2213-15 R.2213-44 à R.2213-50	
Urne cinéraire (ou cendrier) destinée à remettre les cendres à la famille (ou mise à disposition d'un dispersoire en cas de dispersion dans l'espace éventuellement aménagé à cet effet) avec une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium, à apposer sur l'urne	L.2223-18-1	L'idée est que les cendres soient recueillies dans un récipient avant d'être remises à la famille. Si la famille choisit une urne « funéraire »* qui peut recevoir directement les cendres, l'urne « cinéraire » (ou cendrier) n'est alors pas nécessaire. *Le terme urne « funéraire » recouvre une urne décorative, dans laquelle on peut glisser l'urne « cinéraire » ou cendrier. Ce type d'urne est optionnel.

LES PRESTATIONS ET FOURNITURES OBLIGATOIRES POUR LES OBSÈQUES

(Article R.2223-29 du Code général des collectivités territoriales)

Descriptif	Références législatives ou réglementaires du CGCT	Commentaire
Destination des cendres : inhumation de l'urne dans une concession (concession « traditionnelle », susceptible d'accueillir cercueils et urnes ou concession uniquement pour inhumation d'urne)		
<i>Inhumation en concession :</i> Selon l'aménagement, Ouverture et fermeture du caveau / Creusement et comblement de la fosse Si monument existant Démontage et remontage du monument		Les concessions n'étant pas obligatoires, il n'existe pas de texte précis. Si la famille choisit d'inhumer dans une concession aménagée, selon son aménagement, les travaux nécessaires pour permettre d'y déposer l'urne, deviennent, de ce fait, « obligatoire ».
Destination des cendres : Dépôt de l'urne dans une case de columbarium		
Selon l'aménagement du columbarium, Ouverture et fermeture de la case du columbarium		Voir le règlement du cimetière ou du site cinéraire
Destination des cendres : scellement de l'urne sur un monument construit sur une concession		
Une urne « funéraire », dans un matériau présentant des critères suffisants de solidité et de résistance.		La législation permet le scellement d'une urne sur un monument sans plus de précision quant aux caractéristiques de l'urne. Souvent le règlement du cimetière impose des critères de solidité et de résistance de l'urne.
Destination des cendres : Dispersion des cendres dans l'espace aménagé à cet effet dans un cimetière ou un site cinéraire		
Inscription de l'identité du défunt dont les cendres sont dispersées, sur un équipement approprié (selon le type d'équipement prévu par le règlement du site cinéraire)	L.2223-2	L'équipement mentionnant l'identité du défunt est laissé à l'initiative de la commune gestionnaire de l'espace de dispersion. Il peut prendre différentes formes (registre électronique sur une borne informatique, gravure sur un mur ou une stèle, apposition d'une plaque gravée sur un support...). Le règlement du cimetière ou du site cinéraire doit prévoir le dispositif et préciser les charges afférentes qui incombent à la personne qui pourvoit aux funérailles ou à la dispersion des cendres.
Dans le cas d'un transport de corps avant mise en bière		
Un véhicule agréé NB : La housse sanitaire, utilisée pour transporter un corps sans cercueil, d'un point de vue réglementaire, n'a pas de caractère obligatoire.	R.2213-7 D.2223-110 à D.2223-112	Il va de soi que les entreprises proposent cette prestation « avec chauffeur » mais dans le principe, si un défunt est transporté dans un véhicule motorisé, celui-ci doit répondre à certains critères techniques. Rien n'interdit qu'une « famille » effectue elle-même le transport du corps si elle peut disposer d'un véhicule conforme aux critères prévus par la réglementation.

LES PRESTATIONS ET FOURNITURES OBLIGATOIRES POUR LES OBSÈQUES

(Article R.2223-29 du Code général des collectivités territoriales)

Descriptif	Références législatives ou réglementaires du CGCT	Commentaire
Dans le cas d'un transport après mise en bière		
Véhicule agréé (corbillard ou fourgon mortuaire)	D.2223-113 à D.2223-115	Il va de soi que les entreprises proposent cette prestation « avec chauffeur » mais dans le principe, si un défunt est transporté dans un véhicule motorisé, celui-ci doit répondre à certains critères techniques. Rien n'interdit qu'une « famille » effectue elle-même le transport du corps si elle peut disposer d'un véhicule conforme aux critères prévus par la réglementation.
Dans le cas d'un transport après mise en bière à l'étranger dans un pays signataire de l'accord de Strasbourg		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur Un cercueil en bois d'au moins 22 millimètres	Accord de Strasbourg	Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou en autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue. <u>Pays concernés :</u> Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie
Dans le cas d'un transport après mise en bière à l'étranger dans un pays signataire de l'accord de Berlin		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur Un cercueil en bois d'au moins 30mm d'épaisseur Un couvercle fermé par des vis distantes de 20cm Des frettes métalliques	Accord de Berlin	Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou en autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue. <u>Pays concernés :</u> Allemagne, Egypte, Italie, Mexique, Roumanie
Dans le cas d'un transport après mise en bière à l'étranger dans un autre pays (non-signataire de l'accord de Berlin ou de Strasbourg)		
		Voir les exigences du pays de destination
Dans le cas d'un transport après mise en bière par avion		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur Un emballage	Règlement IATA (Accord international pour les Transports Aériens)	Voir les dispositions issues des recommandations de l'IATA. Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou en autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue.

LES PRESTATIONS ET FOURNITURES OBLIGATOIRES POUR LES OBSÈQUES

(Article R.2223-29 du Code général des collectivités territoriales)

Descriptif	Références législatives ou réglementaires du CGCT	Commentaire
Dans le cas d'un dépôt temporaire > 6 jours à compter de la fermeture du cercueil		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur	R.2213-26	<i>Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou en autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue.</i>
Si le défunt est porteur d'une prothèse fonctionnant avec une pile		
Retrait de la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile si le médecin en a signalé la présence (et qu'il n'a pas lui-même procédé au retrait)	R.2213-15	<i>Obligatoire pour que la mairie délivre l'autorisation de fermeture de cercueil, qu'il s'agisse d'une crémation ou d'une inhumation.</i>
Dans le cas où le règlement de cimetière le prévoit		
Évacuation des terres Aménagement minimum des sépultures		<i>Voir le règlement du cimetière</i>
En cas d'exhumation		
Du personnel pour procéder au creusement/comblement de la fosse (ou au démontage/remontage du monument et ouverture/fermeture du caveau) Du personnel pour procéder à l'exhumation, porteur d'un costume spécial	R.2223-42	<i>Les opérations de réductions sont assimilées à celles d'exhumation et nécessiteront les mêmes prestations et fournitures.</i>
Si l'état du cercueil exhumé nécessite de le remplacer, un cercueil neuf, de dimensions appropriées (avec cuvette étanche, poignées, et plaque)	R.2213-42	
Dans le cas où le défunt est atteint de l'une des maladies contagieuses imposant une mise en bière en cercueil hermétique		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur	R.2213-26	<i>Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou en autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue.</i>
Un linceul imbibé d'une solution antiseptique pour envelopper le corps du défunt	R.2213-27	

TARIF GÉNÉRALE 2026



Intitulé (ou descriptif)	Indicatif de prestation obligatoire (#) ou réglementée (##)	Conditions spécifiques de vente	Type de prestation	Prix de vente TTC	Taux de TVA
1. Préparation et organisation des obsèques					
Démarches et formalités administratives		Local	non obligatoire	190,00 €	20,00%
Démarches et formalités administratives		Saintes	non obligatoire	200,00 €	20,00%
Démarches et formalités administratives		Bordeaux et hors secteur	non obligatoire	250,00 €	20,00%
Démarches et formalités administratives		Déplacement supplémentaire	non obligatoire	20,00 €/h	20,00%
Démarches et formalités administratives		Frais de dossiers pour l'organisation d'exhumation	non obligatoire	Sur devis	20,00%
Démarches administratives post-obsèques Liberté			non obligatoire	OFFERT	20,00%
Démarches administratives post-obsèques Tranquillité			non obligatoire	150,00 €	20,00%
Réalisation d'avis de décès en ligne		Comprend la conception, la réalisation et l'édition d'un avis sur le site	non obligatoire	OFFERT	20,00%
Réalisation d'avis de décès dans la presse		Comprend la conception, la réalisation et l'édition	non obligatoire	Sur devis	0,00%
Réalisation de remerciement dans la presse		Comprend la conception, la réalisation et l'édition	non obligatoire	Sur devis	0,00%
Conception de cartes de remerciements		Comprend la conception, la réalisation et l'édition	non obligatoire	20,00 €	20,00%
Cartes de remerciement		Comprend la carte et l'enveloppe aux motifs associés	non obligatoire	1,00 €/carte	20,00%
Réalisation de faire-part		Comprend la conception, la réalisation et l'édition	non obligatoire	20,00 €	20,00%
Mise à disposition d'une boîte à dons			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Bronze			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Inter simple bronze			non obligatoire	4,50 €	20,00%
Inter simple inox			non obligatoire	9,50 €	20,00%
Inter à graver			non obligatoire	10,50 €	20,00%
Inter à coller			non obligatoire	5,00 €	20,00%
Carte de condoléances		Petite	non obligatoire	2,50 €	20,00%
Carte de condoléances		Grande	non obligatoire	5,00 €	20,00%
Bandeau		Petit	non obligatoire	5,50 €	20,00%
Bandeau		Grand	non obligatoire	7,50 €	20,00%
Jardinière			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Lanterne			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Photos			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Vase			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Fleurs artificielles			non obligatoire	Sur devis	20,00%

Intitulé (ou descriptif)	Indicatif de prestation obligatoire (#) ou réglementée (##)	Conditions spécifiques de vente	Type de prestation	Prix de vente TTC	Taux de TVA
Fleurs naturelles			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Plaques funéraires			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Médaille derniers instants		Coffret deux médaillons et création de la page	non obligatoire	89,00 €	20,00%
Bijoux personnalisé les Empreintes		Personnalisation d'un bijou	non obligatoire	Sur devis	20,00%
Arbre		Plantation, certificat de plantation et plaque commémorative	non obligatoire	Sur devis	20,00%
Vacation de police			non obligatoire	25,00 €	0,00%
Frais de déplacement		Chambre hôtel	non obligatoire	Sur devis	20,00%
Frais de déplacement		Petit déjeuner	non obligatoire	Sur devis	20,00%
Frais de déplacement		Repas	non obligatoire	Sur devis	20,00%
Frais de péage		Avant mise en bière	non obligatoire	Sur devis	20,00%
Frais de péage		Après mise en bière	non obligatoire	Sur devis	20,00%
Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile	##		non obligatoire	85,00 €	20,00%
Toilette mortuaire		Préparation et habillage du défunt	non obligatoire	195,00 €	20,00%
Soins de conservation		Prestation réalisée en chambre mortuaire ou en chambre funéraire	non obligatoire	380,00 €	20,00%
Soins de conservation		Prestation réalisée cas particulier accidenté	non obligatoire	470,00 €	20,00%
Soins de conservation		Prestation réalisée un dimanche ou jour férié	non obligatoire	530,00 €	20,00%
Soins de conservation		Prestation réalisée pour un enfant	non obligatoire	450,00 €	20,00%
Soins de conservation		Prestation réalisée sur un corps autopsié	non obligatoire	540,00 €	20,00%
Soins de conservation		Prestation réalisée par un thanatopracteur extérieur	non obligatoire	Sur devis	20,00%
Admission à la chambre funéraire		Pendant les horaires d'ouverture	non obligatoire	60,00 €	20,00%
Admission à la chambre funéraire		En dehors des horaires d'ouverture, dimanches et jours fériés	non obligatoire	90,00 €	20,00%
Séjour en chambre funéraire		Forfait	non obligatoire	370,00 €	20,00%
Séjour en cercueil fermé		Forfait	non obligatoire	370,00 €	20,00%
Dépôt temporaire de cercueil			non obligatoire	50,00 €	20,00%
Location de la salle technique		Pour soins de conservation ou toilettes, rituelles ou mortuaires	non obligatoire	60,00 €	20,00%
24h maximum en cellule réfrigérée			non obligatoire	50,00 €	20,00%
Repos en cellule réfrigérée		Pour trois jours	non obligatoire	180,00 €	20,00%
Repos en cellule réfrigérée		Journée supplémentaire au-delà de trois jours	non obligatoire	20,00 €	20,00%
Table réfrigérée		Avec ou sans branchement	non obligatoire	100,00 €	20,00%

Intitulé (ou descriptif)	Indicatif de prestation obligatoire (#) ou réglementée (##)	Conditions spécifiques de vente	Type de prestation	Prix de vente TTC	Taux de TVA
Dôme de froid			non obligatoire	100,00 €	20,00%
Personnel		Aide à l'installation des défunts	non obligatoire	40,00 €	20,00%
Location d'une chambre funéraire extérieur			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Trois jours en chambre mortuaire de Jonzac		Les trois premiers jours sont gratuits	non obligatoire	OFFERT	0,00%
Journée supplémentaire en chambre mortuaire de Jonzac			non obligatoire	15,75 €	0,00%
Séjour en chambre mortuaire		Trois premiers jours gratuits puis tarifs variables en fonction de l'hôpital	non obligatoire	Sur devis	0,00%
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou autre lieu.					
Housse biodégradable de transport			obligatoire	60,00 €	20,00%
Housse de transport de corps		Réquision	obligatoire	105,00 €	20,00%
Prise en charge du corps		Tarif normal	non obligatoire	95,00 €	20,00%
Prise en charge de corps		Tarif nuit (20h / 8h) et réquisition	non obligatoire	150,00 €	20,00%
Forfait de Transport du défunt		Zone A (< 10km)	non obligatoire	35,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Zone B (entre 10 et 20km)	non obligatoire	70,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Zone C (entre 20 et 30km)	non obligatoire	105,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Zone D (entre 30 et 50km)	non obligatoire	175,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Depuis Saintes	non obligatoire	140,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Depuis Saint Jean d'Angély	non obligatoire	230,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Depuis Royan	non obligatoire	190,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Depuis Saint George de Didonne	non obligatoire	190,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Depuis Bordeaux	non obligatoire	300,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Depuis Boscarnant	non obligatoire	170,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Depuis Montussan	non obligatoire	275,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Depuis La Rochelle	non obligatoire	395,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Depuis Poitiers	non obligatoire	605,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Depuis Cognac	non obligatoire	130,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Depuis Angoulême	non obligatoire	215,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Depuis Blaye	non obligatoire	190,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Vers Poitiers pour une réquisition	non obligatoire	565,52 €	10,00%

Intitulé (ou descriptif)	Indicatif de prestation obligatoire (#) ou réglementée (##)	Conditions spécifiques de vente	Type de prestation	Prix de vente TTC	Taux de TVA
Forfait de Transport du défunt		Prix au km, pour un trajet entre 50 et 300km	non obligatoire	3,50 € / km	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Trajet > 300km	non obligatoire	3,00 € / km	10,00%
3. Mise en bière et fermeture du cercueil					
Mise à disposition du personnel	#		non obligatoire	150,00 €	20,00%
4. Cercueil et accessoires					
Capiton Seringua		Matière : taffetas, garnissage ouate faible densité	non obligatoire	79,00 €	20,00%
Capiton Petunia		Matière : taffetas, garnissage ouate faible densité	non obligatoire	98,00 €	20,00%
Capiton Centaurea		Matière : coton, garnissage ouate moyenne densité	non obligatoire	109,00 €	20,00%
Capiton Sillage		Matière : coton, garnissage ouate moyenne densité	non obligatoire	129,00 €	20,00%
Capiton Hanami		Matière : satin mat, garnissage ouate moyenne densité	non obligatoire	169,00 €	20,00%
Capiton Pétales		Matière : satin mat, garnissage ouate moyenne densité	non obligatoire	209,00 €	20,00%
Cercueil Pavie T3 et T1	#	Pin massif naturel 22mm, poncé et non traité, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	690,00 €	20,00%
Cercueil Pavie hors côtes	#	Pin massif naturel 22mm, poncé et non traité, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	790,00 €	20,00%
Cercueil Pirée T3 et T1	#	Pin massif naturel 22mm, poncé et non traité, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	700,00 €	20,00%
Cercueil Pirée hors côtes	#	Pin massif naturel 22mm, poncé et non traité, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	800,00 €	20,00%
Cercueil Pirol T3 et T1	#	Pin massif de choix menuiserie 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	990,00 €	20,00%
Cercueil Pirol hors côtes	#	Pin massif de choix menuiserie 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1090,00 €	20,00%
Cercueil Paraphe T3 et T1	#	Pin massif de choix menuiserie 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 290,00 €	20,00%
Cercueil Paraphe hors côtes	#	Pin massif de choix menuiserie 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1390,00 €	20,00%
Cercueil Thémis T3 et T1	#	Pin massif placage chêne 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 190,00 €	20,00%
Cercueil Thémis hors côtes	#	Pin massif placage chêne 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4	obligatoire	1290,00 €	20,00%

Intitulé (ou descriptif)	Indicatif de prestation obligatoire (#) ou réglementée (##)	Conditions spécifiques de vente	Type de prestation	Prix de vente TTC	Taux de TVA
		poignées et plaque d'identité obligatoire			
Cercueil Talcé T3 et T1	#	Pin massif de choix menuiserie 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 290,00 €	20,00%
Cercueil Talcé hors côtes	#	Pin massif de choix menuiserie 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 390,00 €	20,00%
Cercueil Parisien Chêne Ordinaire T3 et T1	#	Chêne ordinaire vernis 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	899,00 €	20,00%
Cercueil Parisien Chêne Ordinaire hors côtes	#	Chêne ordinaire vernis 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	999,00 €	20,00%
Cercueil Prade T3 et T1	#	Chêne massif 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	990,00 €	20,00%
Cercueil Prade hors côtes	#	Chêne massif 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 090,00 €	20,00%
Cercueil Siri T3 et T1	#	Chêne massif 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 299,00 €	20,00%
Cercueil Siri hors côtes	#	Chêne massif 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 399,00 €	20,00%
Cercueil Tabor T3 et T1	#	Chêne massif 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 490,00 €	20,00%
Cercueil Tabor hors côtes	#	Chêne massif 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 590,00 €	20,00%
Cercueil Triton T3 et T1	#	Chêne massif de choix menuiserie 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 590,00 €	20,00%
Cercueil Triton hors côtes	#	Chêne massif de choix menuiserie 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 690,00 €	20,00%
Cercueil Tarvos T3 et T1	#	Chêne massif de choix menuiserie 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 690,00 €	20,00%
Cercueil Tarvos hors côtes	#	Chêne massif de choix menuiserie 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 790,00 €	20,00%
Cercueil Tage T3 et T1	#	Chêne massif de choix menuiserie 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 790,00 €	20,00%
Cercueil Tage hors côtes	#	Chêne massif de choix menuiserie 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 890,00 €	20,00%
Cercueil Trianon T3 et T1	#	Chêne massif premier choix 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4	obligatoire	2 490,00 €	20,00%

Intitulé (ou descriptif)	Indicatif de prestation obligatoire (#) ou réglementée (##)	Conditions spécifiques de vente	Type de prestation	Prix de vente TTC	Taux de TVA
		poignées et plaque d'identité obligatoire			
Cercueil Trianon hors côtes	#	Chêne massif premier choix 22mm, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	2 590,00 €	20,00%
Cercueil Viso T5	#	Chêne massif, enfant, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 170,00 €	20,00%
Cercueil Viso T6	#	Chêne massif, enfant, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	1 020,00 €	20,00%
Cercueil Viso T7	#	Chêne massif, enfant, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	920,00 €	20,00%
Cercueil Viso T8	#	Chêne massif, enfant, fourni avec cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité obligatoire	obligatoire	850,00 €	20,00%
Cercueil hermétique	#	Zinc	obligatoire	Sur devis	20,00%
Emblème religieux		Croix Christ	non obligatoire	34,00 €	20,00%
Emblème religieux		Croix dorée	non obligatoire	29,00 €	20,00%
Emblème religieux		Croix en bois	non obligatoire	29,00 €	20,00%
Emblème civil		Rose en bronze	non obligatoire	40,00 €	20,00%
Emblème civil		Rose en bois	non obligatoire	49,00 €	20,00%
Emblème civil		Colombes	non obligatoire	49,00 €	20,00%
Emblème civil		Épis de blé	non obligatoire	49,00 €	20,00%
Plaquettes Ardoises		Grappe/Cœurs/Arbre	non obligatoire	24,00 €	20,00%
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu					
Forfait de Transport du défunt		Zone A (< 10km)	non obligatoire	35,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Zone B (entre 10 et 20km)	non obligatoire	70,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Zone C (entre 20 et 30km)	non obligatoire	105,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Zone D (entre 30 et 50km)	non obligatoire	175,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Consac vers Saintes	non obligatoire	140,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Consac vers Saint Jean d'Angély	non obligatoire	230,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Consac vers Royan	non obligatoire	190,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Consac vers Saint George de Didonne	non obligatoire	190,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Consac vers Bordeaux	non obligatoire	300,00 €	10,00%

Intitulé (ou descriptif)	Indicatif de prestation obligatoire (#) ou réglementée (##)	Conditions spécifiques de vente	Type de prestation	Prix de vente TTC	Taux de TVA
Forfait de Transport du défunt		Consac vers Boscamnant	non obligatoire	170,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Consac vers Montussan	non obligatoire	275,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Consac vers La Rochelle	non obligatoire	395,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Consac vers Poitiers	non obligatoire	605,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Consac vers Cognac	non obligatoire	130,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Consac vers Angoulême	non obligatoire	215,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Consac vers Blaye	non obligatoire	190,00 €	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Prix au km, pour un trajet entre 100 et 300km	non obligatoire	3,50 € / km	10,00%
Forfait de Transport du défunt		Trajet > 300km	non obligatoire	2,50 € / km	10,00%
Véhicule complémentaire			non obligatoire	Sur devis	10,00%
6. Cérémonie funéraire					
Véhicule funéraire	##	Mise à disposition avec chauffeur	non obligatoire	250,00 €	10,00%
Maître de cérémonie		Mise à disposition pour une demi-journée	non obligatoire	250,00 €	20,00%
Maître de cérémonie		Mise à disposition sur les longues distances	non obligatoire	350,00 €	20,00%
Maître de cérémonie		Mise à disposition les samedi/dimanche et jours fériés	non obligatoire	300,00 €	20,00%
Porteur		Mise à disposition pour une demi-journée	non obligatoire	130,00 €	20,00%
Porteur		Mise à disposition sur les longues distances	non obligatoire	230,00 €	20,00%
Porteur		Mise à disposition les samedi/dimanche et jours fériés	non obligatoire	170,00 €	20,00%
Registre à signature		Modèle simple	non obligatoire	25,00 €	20,00%
Registre à signature		Modèle supérieur à couverture bordeaux	non obligatoire	50,00 €	20,00%
Sonorisation		Dispositif d'enceinte pour la diffusion de musique avec un micro	non obligatoire	OFFERT	20,00%
Location de salle au funérarium		Location de la grande salle de la Bergerie pour cérémonie ou réception	non obligatoire	300,00 €	20,00%
Service traiteur			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Frais de culte Charente Maritime			non obligatoire	250,00 €	0,00%
Frais de culte autres départements			non obligatoire	Sur devis	0,00%
7. Inhumation					
Personnel pour inhumation	#	Mise à disposition pour 4h	obligatoire	130,00 €	20,00%
Personnel pour inhumation	#	Mise à disposition pour 4h	obligatoire	170,00 €	20,00%

Intitulé (ou descriptif)	Indicatif de prestation obligatoire (#) ou réglementée (##)	Conditions spécifiques de vente	Type de prestation	Prix de vente TTC	Taux de TVA
Fossoyeur Noizilleau	#		obligatoire	Sur devis	20,00%
Ouverture et fermeture d'une porte de caveau hors-sol	#		obligatoire	297,00 €	20,00%
Ouverture et fermeture d'une double porte de caveau hors-sol	#		obligatoire	369,00 €	20,00%
Ouverture et fermeture d'une porte enterrée dans l'allée	#		obligatoire	435,00 €	20,00%
Ouverture et fermeture d'une tombale	#		obligatoire	435,00 €	20,00%
Ouverture et fermeture d'une tombale avec creusement	#	Fosse simple	obligatoire	682,00 €	20,00%
Ouverture et fermeture d'une tombale avec creusement	#	Fosse double	obligatoire	737,00 €	20,00%
Démontage et remontage pris-dieu			non obligatoire	110,00 €	20,00%
Ouverture et fermeture columbarium ou caverne	#		obligatoire	237,00 €	20,00%
Ouverture et fermeture monument cinéraire	#		obligatoire	297,00 €	20,00%
Fosse pleine terre simple	#		obligatoire	462,00 €	20,00%
Fosse pleine terre double	#		obligatoire	517,00 €	20,00%
Fosse pleine terre		Sans accès avec une mini pelle	obligatoire	Sur devis	20,00%
Exhumation ou réduction de corps			non obligatoire	143,00 €	20,00%
Boite à ossements plastique			non obligatoire	121,00 €	20,00%
Sacs à ossements			non obligatoire	72,00 €	20,00%
Caverne		40/40 pour 2 urnes	non obligatoire	440,00 €	20,00%
Caverne		60/60 pour 4 urnes	non obligatoire	550,00 €	20,00%
Pompage			non obligatoire	143,00 €	20,00%
Béton de propreté			non obligatoire	210,00 €	20,00%
Supplément cérémonie le samedi			non obligatoire	110,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Une place	non obligatoire	1265,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Une place avec entourage béton	non obligatoire	1765,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Deux places superposées	non obligatoire	2200,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Deux places superposées avec entourage béton	non obligatoire	2700,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Trois places superposées	non obligatoire	2780,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Trois places superposées avec entourage béton	non obligatoire	3280,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Deux places juxtaposées	non obligatoire	2270,00 €	20,00%

Intitulé (ou descriptif)	Indicatif de prestation obligatoire (#) ou réglementée (##)	Conditions spécifiques de vente	Type de prestation	Prix de vente TTC	Taux de TVA
Caveau dans le sol		Deux places juxtaposées avec entourage béton	non obligatoire	2920,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Quatre places juxtaposées	non obligatoire	3300,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Quatre places juxtaposées avec entourage béton	non obligatoire	3950,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Deux places juxtaposées une ouverture	non obligatoire	2520,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Deux places juxtaposées une ouverture et entourage béton	non obligatoire	3170,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Quatre places juxtaposées une ouverture	non obligatoire	3320,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Quatre places juxtaposées une ouverture et entourage béton	non obligatoire	3970,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Six places juxtaposées une ouverture	non obligatoire	4550,00 €	20,00%
Caveau dans le sol		Six places juxtaposées une ouverture et entourage béton	non obligatoire	5200,00 €	20,00%
Caveau Hors-sol		Une place	non obligatoire	1650,00 €	20,00%
Caveau Hors-sol		Deux places une ouverture	non obligatoire	2330,00 €	20,00%
Caveau Hors-sol		Quatre places dont deux dans le sol une ouverture	non obligatoire	3150,00 €	20,00%
Caveau Hors-sol		Quatre places dont deux dans le sol une ouverture et entourage béton	non obligatoire	3850,00 €	20,00%
Caveau Hors-sol		Six places dont quatre dans le sol une ouverture	non obligatoire	4200,00 €	20,00%
Caveau Hors-sol		Six places dont quatre dans le sol une ouverture et entourage béton	non obligatoire	4850,00 €	20,00%
Cavurne béton		Deux urnes	non obligatoire	440,00 €	20,00%
Cavurne béton		Quatre urnes	non obligatoire	550,00 €	20,00%
Supplément accès camion		En cas de difficulté d'accès à la concession en camion	non obligatoire	440,00 €	20,00%
Supplément terrain rocheux			non obligatoire	440,00 €	20,00%
Contrat d'entretien de sépulture			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Nettoyage			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Nettoyage monument			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Plantation			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Réfection des joints de monuments			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Gravure			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Gravure motif sur-mesure			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Gravure sur plaque			non obligatoire	Sur devis	20,00%

Intitulé (ou descriptif)	Indicatif de prestation obligatoire (#) ou réglementée (##)	Conditions spécifiques de vente	Type de prestation	Prix de vente TTC	Taux de TVA
8. Crémation					
Attente urne		Durée d'attente de 3 heures pour la remise des cendres	non obligatoire	90,00 €	20,00%
Conservation d'urne		Conservation au crématorium, le premier mois est gratuit	non obligatoire	Sur devis	20,00%
Crémation			obligatoire	Sur devis	20,00%
Urne de dispersion			obligatoire	40,00 €	20,00%
Urne		Voir notre sélection, fournis avec sa plaque d'identité	obligatoire	Sur devis	20,00%
Gravure sur urne			non obligatoire	Sur devis	20,00%
Gravure sur columbarium			non obligatoire	Sur devis	20,00%

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



D'une manière générale, les conditions de vente sont soumises aux dispositions spécifiques résultant des articles R. 2223-24 à R. 2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1. Commandes

Un devis gratuit, détaillé, daté et chiffré TTC indiquant la nature de chaque opération doit être remis à la famille avant toute exécution.

Lorsque le devis est accepté par la personne chargée de pourvoir aux obsèques, un bon de commande est établi reprenant le détail chiffré des prestations et fournitures figurant au devis, ainsi que le montant total.

Tout supplément de commande demandé par la famille sans que l'entreprise prestataire ait pu régulariser le devis et le bon de commande en cours, fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine.

Les commandes ne sont définitives et exigibles que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (bon de commande signé impliquant l'acceptation des présentes conditions générales de vente).

Il en est de même pour toute commande par téléphone, qu'elle soit le fait d'un professionnel habilité ou de la famille si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité de se déplacer. L'acceptation peut alors se faire par télécopie.

Toute commande implique de la part du client l'adhésion sans réserve aux conditions générales évoquées ci-dessous, sauf convention spéciale contraire et écrite.

Article 2. Prix

Les tarifs sont établis net, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3. Délais – Exécution

L'entreprise prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires au respect des horaires et des délais des services fixés avec la famille. Toutefois, les horaires étant donnés à titre indicatif, pour tout retard indépendant de sa volonté, elle s'engage à prévenir la famille dans les plus brefs délais. L'entreprise ne peut, dans ces conditions, être tenue pour responsable.

Article 4. Exécution par des tiers

L'organisation d'obsèques requiert, dans certains cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour l'inhumation ou la crémation,...), soit facultatifs (organisation de cérémonie religieuse, avis de presse,...). Les frais afférents à ces interventions de tiers, sont répercutés pour le montant net facturé sous la rubrique « frais et taxes réglés à des tiers ». La société ne peut être tenue en aucun cas pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leur tâche par les tiers intervenant dans les obsèques, sauf si ces derniers apportent

la preuve que ces défaillances sont le fait d'une mauvaise transmission des informations par les agents de la société.

Article 5. Paiement – Réclamations

Les frais d'obsèques sont payables selon les modalités fixées et indiquées par la Société, sauf accord de prise en charge des frais d'obsèques par un organisme mutualiste financier ou d'assistance. L'entreprise se charge dans ce cas, des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou de caisse d'épargne du défunt, dans les limites admises par les règlements en vigueur, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille.

Les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par les écrits dans un délai de 1 mois après la date de facturation.

Article 6. Juridiction – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, sera du seul ressort des tribunaux du siège de l'entreprise prestataire.

Cette seule compétence est reconnue même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie et cela par dérogation au code de procédure, quand bien même les conditions d'achat de la famille seraient contraires à cette clause attributive de juridiction.

Article 7. Médiation

Article L.612-1 (Créé Par Ordonnance N°2016-301 du 14 mars 2016) du Code de la consommation.

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Le professionnel peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre.

Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel permet toujours au consommateur d'y recourir.

Les modalités selon lesquelles le processus de médiation est mis en œuvre sont précisées par décret en Conseil d'État.

Extrait du règlement National des pompes funèbres

(Article du Code Général des Collectivités Territoriales)

Art. R. 2223-24 :

La documentation générale, les devis obligatoirement remis aux familles et les bons de commande établis par les régies, les entreprises, les associations et leurs établissements, habilités conformément à l'article L. 2223-23, doivent être conformes aux dispositions prévues par les articles R. 2223-25 à R. 2223-30.

Art. R. 2223-25 :

La documentation générale et les devis doivent comporter l'indication du nom, du représentant légal, de l'adresse de l'opérateur, et le cas échéant son numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ainsi que l'indication de sa forme juridique, de l'habilitation dont il est titulaire et, le cas échéant, du montant de son capital.

Art. R. 2223-26 :

Les devis doivent mentionner la commune du lieu de décès, de la mise en bière, du service funéraire, de l'inhumation ou de la crémation, ainsi que la date à laquelle Ces devis ont été établis.

Art. R. 2223-27 :

Les devis doivent regrouper les fournitures et services de l'opérateur en les distinguant des sommes versées à des tiers en rémunération des prestations assurées par eux et des taxes.

Art. R. 2223-28 :

Les devis doivent faire apparaître le nombre d'agents exécutant l'une des prestations funéraires et affectés au convoi.

Art. R. 2223-29 :

Les devis doivent faire apparaître de manière distincte les prestations obligatoires, qui comportent la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière et, dans tous les cas le cercueil, ses poignées et sa cuvette étanche, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que soit les opérations d'inhumation, soit les opérations de crémation est l'urne cinéraire ou cendrier.

En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités de l'inhumation ou de la crémation, les prestations obligatoires incluent également, dans les cas et conditions prévus par la section 2 du chapitre III du titre 1er du présent livre, et par la section 1 du présent chapitre, les soins de conservation, la housse mortuaire, le véhicule de transport de corps avant mise en bière, le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur.

Art. R. 2223-30 :

Le bon de commande comporte l'accord et la signature de la personne qui a passé commande.

Il contient, en plus des informations mentionnées à l'article R. 22 23-26, les mentions suivantes :

- Nom et prénom du défunt ;
- Date de naissance du défunt ;
- Date du décès ;
- Date et heure de la mise en bière ;
- Date et heure du service funéraire ;
- Date et heure de l'inhumation ou de la crémation ;
- Nom et prénom de la personne qui a passé commande ;
- Adresse de la personne qui a passé commande ;
- Lien avec le téléphone de la personne qui a passé commande ;
- Montant de la somme totale, toutes taxes comprises.

Art. R. 2223-32 :

Les établissements de santé publics ou privés tiennent à la disposition du public la liste des régies, entreprises, associations et de leurs établissements habilités à fournir les prestations du service extérieur des pompes funèbres, établie dans les conditions prévues à l'article R.2223-71.

Les établissements de santé publics ou privés doivent afficher dans les locaux de leur chambre mortuaire, à la vue du public, et communiquer à toute personne sur sa demande, la liste des chambres funéraires habilitées. Celle-ci est établie par le préfet du département où sont situés ces établissements dans les mêmes conditions que celles fixées pour la liste des opérateurs funéraires par l'article R. 2223-71.

MÉDIATEUR





Le consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales de vente : par courrier à l'adresse suivante :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris

Ou sur le site internet du médiateur www.mcca-mediation.fr sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir.

CONTRATS DE SOUS TRAITANCE



Contrat de Sous-Traitance

Entre les soussignés :

La SARL GUILLET

Dont le siège social est situé au 13 route de Saint Genis de Saintonge, 17500 SAINT GERMAIN DE LUSIGAN

Siret n°377 521 257 00016 NAF : 9603Z Habilitation : 20-17.0029

Représenté par Madame Marie-France BOSSIS, gérante de la SARL GUILLET

Ci-après désigné « Donneur d'ordre »

D'une part,

Et

La SARL GREUIN FOSSOYAGE

Dont le siège social est situé au 67 avenue Kennedy 17500 JONZAC

Siret n°83148638600020 NAF : 9603Z Habilitation : 19-17-0125

Représenté par Monsieur Jérôme GREUIN, gérant de la SARL GREUIN FOSSOYAGE

Ci-après désigné « Sous-traitant »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Nature de la mission confiée au sous-traitant

Le Donneur d'ordre demande au Sous-traitant d'effectuer les prestations funéraires liées à sa fonction de fossoyage et marbrerie suivant les volontés du défunt et les souhaits de sa famille :

- Ouverture et fermeture de caveau, de colombarium,
- Pose de fosse, de monuments, gravure, nettoyage de sépulture,
- Inhumation, Exhumation, réduction de corps
- Creusement de fosse,
- Respect du secret professionnel concernant toute information liée au défunt, sa famille et tout élément concernant les décès et les obsèques.

ARTICLE 2 – Prix et modalités des paiements

Le Donneur d'ordre s'engage à payer le Sous-traitant un prix total toutes taxes comprises (TTC) payable dans un délai de 30 jours maximum à réception de la facture des prestations effectuées. Le tarif de la prestation sera en fonction des opérations effectuées concernant les obsèques du défunt et suivra une grille tarifaire établie tous les ans par le Sous-traitant qui devra fournir cette grille au moins un mois avant son application. Avant application d'une nouvelle grille tarifaire le Donneur d'ordre s'engage à notifier par écrit la prise en compte de cette dernière ainsi que son accord avant l'application des nouveaux tarifs.

MFB

65

ARTICLE 3 – Obligation du Sous-traitant

Le Sous-traitant est tenu de respecter tous les textes légaux et réglementaires applicables dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Sous-traitant est responsable de l'approvisionnement en matériaux nécessaires à la réalisation des services,

Le Sous-traitant s'engage à fournir des services conformes aux normes de qualité en vigueur,

Il doit notamment déclarer toutes les personnes qu'il emploie aux organismes sociaux et effectuer toutes opérations funéraires avec son habilitation préfectorale délivrée avec un numéro qu'il devra fournir au donneur d'ordre si celui-ci l'exige.

Il s'engage à intervenir dans les délais convenus pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 – Relation entre le Sous-traitant et le Donneur d'ordre

Si le Sous-traitant a besoin de demander des informations à la famille du défunt pour l'exécution de ses engagements, il devra toujours passer par l'intermédiaire du Donneur d'ordre qui se chargera de demander ces informations à la famille du défunt et de les transmettre au Sous-traitant. Le Donneur d'ordre s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès du maître d'ouvrage dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – Recours par le Donneur d'ordre à d'autre Sous-Traitants en fossoyage et marbrerie

Le Donneur d'ordre est autorisé à recourir à d'autre sous-traitants en fossoyage et marbrerie.

ARTICLE 6 – Recours par le Sous-traitant à des intervenants extérieurs

Le Sous-traitant est autorisé à recourir à des intervenants extérieurs,

Le Sous-traitant ne devra recourir à des intervenants extérieurs qu'après agrément de ceux-ci par le Donneur d'ordre.

ARTICLE 7 – Conditions de résiliation du présent contrat

En outre, si l'une des parties manque à ses obligations de manière graves ou répétées, le présent contrat pourra être résilié si une mise en demeure de régulariser la situation adressée par l'autre partie reste infructueuse pendant 1 mois.

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. Si toutefois l'une ou l'autre parties souhaiterait résilier ce contrat, elle pourra effectuer cette résiliation de plein droit avec :

- 1 mois de préavis si c'est le Donneur d'ordre qui résilie le présent contrat en informant le Sous-traitant par courrier recommandé avec AR.
- 1 mois de préavis si le Sous-traitant qui résilie le présent contrat en informant le Donneur d'ordre par courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 8 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du Donneur d'ordre.

ARTICLE 9 – Secret professionnel

- Le présent contrat oblige chacune des parties au secret professionnel concernant les informations qui seront échangés lors des prestations.
- Aucune information échangée entre les deux parties ne pourra être divulgué à la concurrence que quelque sujet que ce soit.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat en deux exemplaires, chacune conservant un exemplaire original.

Fait à Saint Germain de Lusignan le 1/04/2019

Le Donneur d'ordre

Ets GUILLET SARL
Au capital de 131 106,15 €
Ambulances & Pompes Funèbres
13, Route de Saint Genis
17500 Saint Germain de Lusignan
Tél : 05.46.48.12.26
Site : guillet-jonzac.com
Siret : 377 521 257 00016
R.C.S. Saintes 377 521 257

Le Sous-traitant

SARL GREUIN FOSSOYAGE
St Simonaise
67 avenue Kennedy 17500 JONZAC
Tél. 05.11.08.47.62
SIRET 831 486 386 00020
HABILITATION : 17-17-0125
APE 9603Z

Avenant n°1 au Contrat de sous-traitance

Entre les soussignés :

Société : SARL Pompes Funèbres Guillet

Adresse siège social : 13 route de Saint-Génis-de-Saintonge 17500 Saint-Germain-de-Lusignan

SIRET : 377 521 257 00016.

Représenté par Madame Marie-France Bossis, gérante de la société SARL Pompes Funèbres Guillet.

Ci-après désigné « le Donneur d'ordre »

D'une part,

Et :

Société : SARL Lyoën Soins Funéraires

Capital : 500,00 €

Adresse siège social : 12 rue George Sand 33660 St-Seurin-sur-l'Isle

SIRET : 799 031 026 00047

Habilitation préfectorale : N°19.33.0532

Représenté par Loïc Lyoën gérant majoritaire de la société SARL L.S.F depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ci-après désigné « le Sous-traitant »

D'autre part,

LL

Attendu que les parties sont parties à contrat préalablement signé et daté du

Attendu que les parties souhaitent apporter des modifications au contrat

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le texte suivant page 1 :

« Société : SARL Lyoën Soins Funéraires

Capital : 500,00 €

Adresse siège social : 21 rue Guépin 17300 Rochefort

SIRET : 799 031 026 00013

Habilitation préfectorale : N°15-17-333

Représenté par Loïc Lyoën gérant majoritaire de la société SARL L.S.F
depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ci-après désigné « le Sous-traitant »

D'autre part, »

est remplacé au contrat page 1 par les présentes :

Société : SARL Ad Patres Thanatopraxie

Capital : 500,00 €

Adresse siège social : 6 rue Guillaume Apollinaire

SIRET : 889 563 904

Habilitation préfectorale : N° 19-33-0532

Représenté par Yann Ryo gérant de la société SARL A.P.T depuis le 2
octobre 2020.

Ci-après désigné « le Sous-traitant »

D'autre part,

2. Cet avenant n°1 ne modifie pas les termes négociés au départ du contrat, et tous deux doivent être lus ensemble et constituent un seul contrat. Il ne modifie en rien les termes d'exécution de celui-ci et oblige les 2 parties à respecter les termes du contrat avec ou sans cette modification purement administrative.



3. Cet avenant peut être signé en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire. Chaque exemplaire signé est considéré être un original. Tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même document. Une partie au contrat peut une copie de son exemplaire signé à l'autre partie fac-similé ou par courriel en format de document portable (PDF)

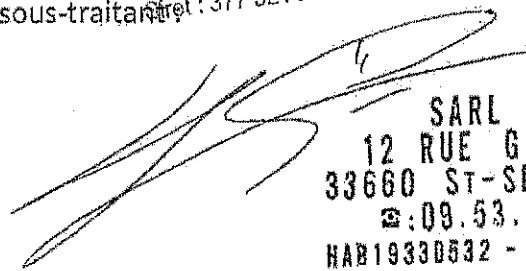
Les parties signent et date cet avenant ci-dessous.

Signature et date du donneur d'ordre :

14/10/2020

GUILLET SARL
Ambulances - Pompes Funèbres
13, route de St Genis
17500 SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN
Tél : 05 46 48 12 28
sarlgillet17@gmail.com
www.gillet-jonzac.com
Siret : 377 521 257 00016

Signature et date du sous-traitant :



SARL L-S-F
12 RUE GEORGE SAND
33660 ST-SEURIN/L'ISLE
☎ : 09.53.48.97.79
HAB19330832 - SIRET799031026

ll

Contrat de Sous-Traitance

Entre les soussignés :

La SARL PF GUILLET

Dont le siège social est situé au 19 route de Saint Genis de Saintonge,

17500 SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN

Siret n°93065653300013 NAF : 9603Z

Représenté par Guillaume BOSSIS,

gérant de la SARL PF GUILLET

Ci-après désigné « Donneur d'ordre »

D'une part,

Et

La SAS AU GRANIT POLI – Ets NOIZILLEAU

Dont le siège social est situé au 6 route de l'Océan 17130 CHAMOUILAC

Siret n°31344603100012 NAF : 2370Z Habilitation : 25.17.0009

Représenté par Monsieur Dimitri DOLLET-CORMAC et Madame COUREAU Véronique ,
Direction Générale de la SAS AU GRANIT POLI

Ci-après désigné « Sous-traitant »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Nature de la mission confiée au sous-traitant

Le Donneur d'ordre demande au Sous-traitant d'effectuer les prestations funéraires liées à sa fonction de fossoyage et granitier suivant les volontés du défunt et les souhaits de sa famille :

- Ouverture et fermeture de caveau, de columbarium,
- Pose de fosse, de monuments, gravure, nettoyage de sépulture,

- Inhumation, Exhumation, réduction de corps
Creusement de fosse,
- Respect du secret professionnel concernant toute information liée au défunt, sa famille et tout élément concernant les décès et les obsèques.

ARTICLE 2 - Prix et modalités des paiements

Le Donneur d'ordre s'engage à payer le Sous-traitant un prix total toutes taxes comprises (TTC) payable dans un délai de 30 jours maximum à réception de la facture des prestations effectuées.

Le tarif de la prestation sera en fonction des opérations effectuées concernant les obsèques du défunt et suivra une grille tarifaire établie tous les ans par le Sous-traitant qui devra fournir cette grille au moins un mois avant son application.

Cette grille tarifaire comportera toutes les prestations que le sous-traitant sera en mesure d'exécuter.

Elle indiquera les prix qui seront facturés aux familles par le Donneur d'ordre et les prix qui seront facturés au Donneur d'ordre par le sous-traitant.

Avant application d'une nouvelle grille tarifaire le Donneur d'ordre s'engage à notifier par écrit la prise en compte de cette dernière ainsi que son accord avant l'application des nouveaux tarifs.

ARTICLE 3 - Obligation du Sous-traitant

Le Sous-traitant est tenu de respecter tous les textes légaux et réglementaires applicables dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Sous-traitant est responsable de l'approvisionnement en matériaux nécessaires à la réalisation des services,

Le Sous-traitant s'engage à fournir des services conformes aux normes de qualité en vigueur,

Il doit notamment déclarer toutes les personnes qu'il emploie aux organismes sociaux et effectuer toutes opérations funéraires avec son habilitation préfectorale délivrée avec un numéro qu'il devra fournir au donneur d'ordre si celui-ci l'exige.

Il s'engage à intervenir dans les délais convenus pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 - Relation entre le Sous-traitant et le Donneur d'ordre

Si le Sous-traitant a besoin de demander des informations à la famille du défunt pour l'exécution de ses engagements, il devra toujours passer par l'intermédiaire du Donneur d'ordre qui se chargera de demander ces informations à la famille du défunt et de les transmettre au Sous-traitant pour ce qui concerne les travaux de fossoyage type ouverture/fermeture de caveau, réduction de corps,

Concernant la pose de maçonnerie funéraire lors d'obsèques, le Donneur d'ordre communiquera les coordonnées de la famille du défunt afin que le Sous-traitant puisse s'entretenir avec celle-ci et que la meilleure des solutions lui soit proposée.

Le Donneur d'ordre s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès du maître d'ouvrage dans les meilleurs délais.

En parallèle, le Sous-traitant fera ses propres demandes de travaux auprès des collectivités où il doit intervenir en son nom, à la demande du Donneur d'ordre.

ARTICLE 5 - Recours par le Donneur d'ordre à d'autres Sous-Traitants en fossoyage et marbrerie

Le Donneur d'ordre est autorisé à recourir à d'autres sous-traitants en fossoyage et marbrerie.

ARTICLE 6 - Recours par le Sous-traitant à des intervenants extérieurs

Le Sous-traitant est autorisé à recourir à des intervenants extérieurs,

ARTICLE 7 - Conditions de résiliation du présent contrat

En outre, si l'une des parties manque à ses obligations de manière grave ou répétée, le présent contrat pourra être résilié si une mise en demeure de régulariser la situation adressée par l'autre partie reste infructueuse pendant 1 mois.

Ce contrat est conclu sans condition de durée.

Si toutefois l'une ou l'autre partie souhaiterait résilier ce contrat, elle pourra effectuer cette résiliation de plein droit avec :

1 mois de préavis si c'est le Donneur d'ordre qui résilie le présent contrat en informant le Sous-traitant par courrier recommandé avec AR.

1 mois de préavis si le Sous-traitant qui résilie le présent contrat en informant le Donneur d'ordre par courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 8 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du Donneur d'ordre.

ARTICLE 9 - Secret professionnel

- Le présent contrat oblige chacune des parties au secret professionnel concernant les informations qui seront échangées lors des prestations.
- Aucune information échangée entre les deux parties ne pourra être divulguée à la concurrence que quelque sujet que ce soit.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat en deux exemplaires, chacune conservant un exemplaire original.

Fait à Saint Germain de Lusignan le 1^{er} Aout 2025

Le Donneur d'ordre

Le Sous-traitant

Pièces annexes :

-Tarification familles

- Tarification Sous-traitant/Donneur d'ordres

EXTRAIT DU K-BIS





N° de gestion 2024B00539

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 10 février 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	930 656 533 R.C.S. Saintes
Date d'immatriculation	08/07/2024
Dénomination ou raison sociale	PF GUILLET
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	109 710,00 Euros
Adresse du siège	19 Route de Saint-Genis 17500 Saint-Germain-de-Lusignan
Activités principales	L'activité de pompes funèbres avec vente d'articles funéraires, d'accessoires, de cercueils, de compositions florales, prestations de fossoyage et d'exhumations. Tous soins de thanatopraxie. Tous transports funéraires, location de voitures et voitures funéraires. Gestion de chambres funéraires. L'activité de marbrerie avec, notamment, la fabrication, la pose et la réparation de tous monuments funéraires.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 08/07/2123
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre
Date de clôture du 1er exercice social	30/09/2025

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	BOSSIS Guillaume
Date et lieu de naissance	Le 23/05/1984 à La Tronche (38)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5A La Bergerie 17150 Consac

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	19 Route de Saint-Genis 17500 Saint-Germain-de-Lusignan
Nom commercial	POMPES FUNEBRES GUILLET
Enseigne	POMPES FUNEBRES GUILLET
Activité(s) exercée(s)	L'activité de pompes funèbres avec vente d'articles funéraires, d'accessoires, de cercueils, de compositions florales, prestations de fossoyage et d'exhumations. Tous soins de thanatopraxie. Tous transports funéraires, location de voitures et voitures funéraires. Gestion de chambres funéraires. L'activité de marbrerie avec, notamment, la fabrication, la pose et la réparation de tous monuments funéraires.
Date de commencement d'activité	19/06/2024
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

HABILITATION PRÉFÉCTORALE





**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction des Collectivités et de la Citoyenneté**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections
Affaire suivie par :
Mme Véronique LASSALLE
Tél. : 05 46 27 44 14
pref-legislation-funeraire@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le 2 octobre 2024

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ATTESTE

L'Établissement « PF GUILLET » sis 19 route de Saint Genis – 17500 SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN ; représenté par Monsieur Guillaume BOSSIS est habilité à exercer jusqu'au 1^{er} octobre 2029 sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- l'organisation des obsèques ;
- le transport de corps avant et après la mise en bière ;
- les soins de conservation (sous-traitance) ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située lieu dit « La Bergerie » – 17150 CONSAC
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

La présente habilitation est délivrée sous le numéro : **24 -17- 0181**.

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégations,
Le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON

NOTICE D'INFORMATION REGLEMENTAIRE



NOTICE D'INFORMATION

EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 1999 MODIFIÉ RELATIF À L'INFORMATION SUR LES
PRIX DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites [https://www. service-public.gouv.fr/](https://www.service-public.gouv.fr/) (rubrique « Un proche est décédé »), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et www.economie.gouv.fr/dgccrf

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (www.agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;

– si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

– les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
– le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

– son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
– une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
– une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque l'autorisation du transfert du défunt a été demandée à la famille par l'établissement de santé sans chambre mortuaire ou l'EHPAD, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.